



COMMUNE DE GER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D1-060223	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET	Approuvée
D2-060223	AUTORISATION DE SIGNER UN PRÊT À USAGE SUR UN BIEN FONCIER – LE VALLON DU MANAS	Approuvée
D3-060223	CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE	Approuvée
D4-060223	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC « CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES »	Approuvée
D5-060223	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE REDYNAMISATION DES MARCHÉS LOCAUX INTERCOMMUNAUX	Approuvée
D6-060223	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : approbation du dossier de permis de construire et autorisation de dépôt	Approuvée
D7-060223	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE : approbation du dossier de permis de construire et autorisation de dépôt – approbation de l'avant-projet définitif	Approuvée
D8-060223	DÉDOMMAGEMENT DE LA COMMUNE D'ESPOEY PAR LA COMMUNE DE GER – DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PRÊTÉ	

Liste publiée sur le site internet le 7 février 2023  
et affichée en mairie le 7 février 2023

LE MAIRE  
Jean-Michel PATACQ



DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D1-060223

COMMUNE DE GER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D1-060223 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (509 410,44€ - 180665,31€) 328 745,13€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7741,74€ (< 25 % x 328 745,31€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le - 7 FEV. 2023

ID : 064-216402388-20230206-D1\_060223-DE

- Opération 12 – Achat de matériel
  - o Article 2188 : 1152,74€
- Opération 45 : Extension école et cantine
  - o Article 2313 : 5465,00 € TTC
- Opération 43 – Extension atelier communal
  - o Article 2313 : 1124,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 :** **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Art. 2 :** **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 ;

**Art. 3 :** **CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D2-060223

COMMUNE DE GER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de GER.

**Présents** : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D2-060223- AUTORISATION DE SIGNER UN PRÊT À USAGE SUR UN BIEN FONCIER – LE VALLON DU MANAS**

VU la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Manas,  
VU le plan de gestion du site porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn, pour la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables,  
CONSIDÉRANT la proposition de M. Mathieu SALLE-CANNE, représentant le GAEC SALLE CANNE, éleveur à Bazus-Aure (Hautes-Pyrénées) d'entretenir la partie plane de la plateforme en y faisant pâturer son troupeau de brebis ;

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt à usage avec le GAEC SALLE-CANNE dont le siège est à Bazus-Haure (Hautes-Pyrénées), et la Communauté de

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

- 7 FEV. 2023

SLOW

ID : 064-216402388-20230206-D2\_060223-DE

Communes pour l'entretien d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1532 d'une surface de 94 ares environ (noue et fossés exclus).

Ce prêt serait consenti pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 - AUTORISE** M. le maire à signer le prêt à usage présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D3-060223

COMMUNE DE GER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D3-060223 – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société FREE d'implanter une antenne relai de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée Section ZD n° 38. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 064 238 21 P0033 en date du 2 février 2022. La réalisation de ce projet nécessite des travaux sur le réseau électrique.

Dans ce cadre, la société *Engie Solutions* est chargée par Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) d'effectuer des études et travaux sur le réseau de distribution électrique, ce qui nécessite une intervention sur la parcelle ZD n°38 consistant en la mise en souterrain d'un câble réseau HT et BT, l'implantation d'un poste de transformation de type PRCS et d'un coffret réseau BT.

Pour cela, il convient de signer avec le Syndicat TE64 une convention de servitudes afin de :

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

- 7 FEV. 2023

ID : 064-216402388-20230206-D3\_060223-DE

- Concéder au syndicat TE64 le droit d'occuper, à titre gratuit, une partie de la parcelle ZD 38 (emplacement de 1,25m<sup>2</sup> environ) permettant l'implantation du poste de transformation
- Permettre l'établissement, à demeure et sans indemnité, d'une ligne électrique souterraine et leurs accessoires, sur une bande d'environ 3 mètres de large et de 20 mètres de long.

Vu les termes de la convention et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - AUTORISE** l'implantation d'un poste de transformation, d'un coffret, et d'une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 38, et la mise en place des servitudes liées à cette installation,

**Art. 2 – AUTORISE** le maire à signer avec le Syndicat TE64 la convention de servitudes présentée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D4-060223

COMMUNE DE GER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D4-060223 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC « CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES »**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 6 février 2023, dans le cadre de la réorganisation des



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 7 FEV. 2023

ID : 064-216402388-20230206-D4\_060223-DE

services scolaire et périscolaire. Le devis s'élève à 4500€ pour établir un diagnostic de l'existant et proposer un plan d'actions.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

**Art. 1 - DÉCIDE** d'adhérer à compter du 6 février 2023 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,

**Art. 2 – AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,

**Art. 3 – PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D5-060223

COMMUNE DE GER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12  
Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D5-060223 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE REDYNAMISATION DES MARCHÉS LOCAUX INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une de Convention-cadre pluriannuelle a été signée par la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, ainsi que les communes de Morlaàs, Pontacq, Lembeye, Nousty, Soumoulou et Ger :

- Valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- Et valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

En parallèle, les communes de Morlaàs, Pontacq et Lembeye ont obtenues la labellisation « Petites Villes de Demain » décernée par le ministère de la Cohésion des Territoires.

Les trois communes labélisées Petites Villes de Demain ainsi que les communes de Ger et Soumoulou, disposent de marchés hebdomadaires, élément pivot des stratégies de redynamisation communales. La gestion de ces marchés est de compétence communale. Néanmoins, ils participent à l'attractivité du territoire intercommunal. C'est dans ces conditions que ces communes et la Communauté de Communes souhaitent engager conjointement une étude en vue de la redynamisation des marchés locaux. Cette action s'intègre dans l'axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré » de la convention d'ORT.

Ainsi, une convention de partenariat a été rédigée pour définir les modalités financières de portage de l'étude dont le montant s'élève à 38 700 €. Le comité de projet « Petites Villes de Demain » en Nord-Est Béarn du 21 septembre 2022 a validé le soutien financier de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques à hauteur de 10 %. Le reste à charge sera financé conjointement par les partenaires de la manière suivante :

- 37,5 % du reste à charge TTC par la CCNEB
- 12,5 % du reste à charge TTC pour chacune des communes concernées par l'étude

L'ensemble de ces éléments est précisé dans une convention en annexe, visant à définir les modalités de financement de l'étude de redynamisation des marchés locaux intercommunaux.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-joint.

Après avoir entendu Xavier Massou, 4<sup>e</sup> Vice-Président de la CCNEB en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales, dans ses explications complémentaires, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Michel PATACQ



DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D6-060223

COMMUNE DE GER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12  
Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D6-060223 – TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : approbation du dossier de permis de construire et autorisation de dépôt**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'extension du Centre Technique Municipal et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

L'avant-projet définitif a été présenté à l'assemblée et approuvé par la délibération D5-211122 en date du 21 décembre 2022.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

- 7 FEV. 2023

ID : 064-216402388-20230206-D6\_060223-DE

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - APPROUVE** le dossier de permis de construire concernant le projet d'extension du centre technique municipal.

**Art. 2 – AUTORISE M. le Maire** à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D7-060223 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE : approbation du dossier de permis de construire et autorisation de dépôt – approbation de l'avant-projet définitif**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet ACTA a poursuivi sa mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension du restaurant scolaire, de l'école et du changement de la chaufferie et que dans ce cadre, il a établi le dossier de permis de construire et a présenté l'avant-projet définitif.

Il dépose les dossiers devant l'assemblée et lui demande de les approuver.

Après avoir consulté le dossier de permis de construire, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Après avoir étudié l'avant-projet définitif, et le dossier de permis de construire, et en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

- 7 FEV 2023 SLOW  
ID : 064-216402388-20230206-07\_060223-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - APPROUVE** le dossier de permis de construire concernant le projet d'extension du restaurant scolaire, de l'école et du changement de la chaufferie,

**Art. 2 – APPROUVE** l'avant-projet définitif,

**Art. 3 – AUTORISE M. le Maire** à solliciter le permis de construire et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant,

**Art. 4 – DEMANDE** au maître d'œuvre de poursuivre sa mission à savoir la phase projet (PRO).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D8-060223

COMMUNE DE GER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D8-060223 – DÉDOMMAGEMENT DE LA COMMUNE D'ESPOEY PAR LA COMMUNE DE GER – DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PRÊTÉ**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Espoey a prêté du matériel lors des fêtes locales de juillet 2022. Quatre des tables prêtées ont été endommagées et se trouvent inutilisables. M. le Maire propose de rembourser le prix de ce matériel en dédommagement.

La facture d'acquisition fournie par la commune d'Espoey s'élève à 758,40€. Cette somme serait imputée à l'article 65888 – Autres charges du budget 2023.

Vu la délibération 2022-11-14/001 de la commune d'Espoey,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le - 7 FEV. 2023

ID : 064-216402388-20230206-D8\_060223-DE

**Art. 1 – DÉCIDE** de prendre en charge le coût d'acquisition de 4 tables pour un montant de 758,40€ au profit de la commune d'Espoey,

**Art. 2 – PRÉCISE** que la dépense sera inscrite à l'article 65888 du budget 2023,

**Art. 3 – CHARGE M. le Maire** d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.